

Conditions d'attribution des subventions en Suisse

Gilead soutient de nombreux organismes et projets, mais nous ne sommes pas en mesure de financer toutes les demandes. Le fait de demander une subvention ne constitue pas une garantie de financement.

Les subventions représentent une activité distincte des activités commerciales et le personnel chargé de la vente et du marketing n'intervient pas dans les décisions concernant les subventions. Les subventions ne sont pas liées ou subordonnées à l'achat, à la prescription, à la recommandation ou à tout autre soutien apporté aux produits Gilead.

En soumettant une demande, une organisation s'engage à procéder comme suit :

- utiliser toute aide fournie exclusivement pour le projet décrit dans la demande de financement et restituer les fonds non utilisés à Gilead ;
- exercer un contrôle total sur le projet soutenu, y compris le choix des intervenant-e-x-s et des participant-e-x-s ;
- informer les participant-e-x-s au projet que Gilead a apporté une aide financière et, le cas échéant, indiquer si des utilisations non approuvées des produits seront abordées ;
- fournir des documents, à la demande de Gilead, démontrant que les fonds ont été utilisés comme prévu et que le projet a atteint son objectif déclaré ;
- n'utiliser aucune aide fournie pour exercer à l'encontre d'une personne ou d'un groupe une discrimination fondée sur l'âge, l'affiliation politique, la race, l'origine nationale, l'origine ethnique, le sexe, l'identité de genre, le handicap, l'orientation sexuelle, le statut VIH ou les convictions religieuses.

Restrictions à l'éligibilité

Les subventions sont accordées principalement à titre d'aide programmatique. Généralement, Gilead n'accorde pas de subventions pour les coûts indirects d'une organisation ou d'une activité.

Les subventions ne sont pas accordées aux fins suivantes :

- pour financer des soins, traitements et/ou prescriptions à des patient-e-x-s ;
- pour financer des dépenses générales de fonctionnement ou l'achat d'équipement ou de matériel standard dans des institutions susceptibles de promouvoir, d'acheter ou de prescrire un produit Gilead ;
- pour contribuer au financement des dépenses d'un-e-x professionnel-le-x de santé liées à sa participation à des programmes de formation ou à ses déplacements à cet effet ;
- pour financer des cabinets individuels de professionnel-le-x-s de santé ou des cabinets médicaux de groupe à but lucratif ;
- pour verser des honoraires à des prestataires de soins de santé employés par l'organisation demandeuse ou affiliés à celle-ci ;
- pour financer la publicité ou la création de matériels publicitaires liés à un produit Gilead ;
- pour financer l'élaboration ou la production d'articles promotionnels liés à un produit Gilead ;
- pour prendre en charge les coûts des activités de lobbying d'un gouvernement ;

- pour rémunérer des individus qui fournissent des services à Gilead, par exemple en tant qu'intervenant·e·x ou conseiller·ère·x ;
- en guise de remise ou de concession sur les prix, ou dans le cadre de la négociation d'un contrat ;
- pour soutenir des études cliniques.